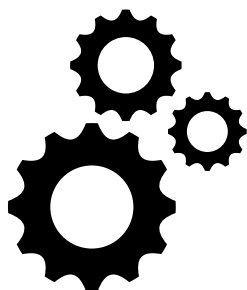


# TRICEL PRÉSENTE SON Guide de l'entretien

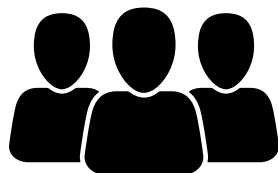


## ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



### OBJECTIF

Ce guide a pour but de vous résumer les principales informations à connaître concernant l'entretien d'un dispositif d'assainissement non-collectif.



### POUR QUI ?

Ce guide est destiné à toutes personnes propriétaires ou locataires d'un ou plusieurs logements raccordés à un dispositif d'assainissement individuel.



### SOURCE

La sélection ainsi que la synthétisation des informations se font de façon transparente et la plus objective possible en vous proposant des liens vers des sources fiables.

## SOMMAIRE

#### Page 1

Top 10 des étapes d'un projet d'ANC

#### Page 2

Pourquoi l'entretenir ?  
Comment l'entretenir ?  
Qui est responsable ?

#### Page 3

Etape n°1 : la vérification

#### Page 4

Etape n°2 : l'entretien

#### Page 5

Etape n°3 : la vidange

#### Page 6

Liens utiles  
Contact

# TOP 10 DES ÉTAPES D'UN PROJET D'ANC

**1**

**Besoin d'installer ou de réhabiliter un système d'ANC**

par le propriétaire ou le locataire de l'habitation

**2**

**Conception du système d'ANC et d'études**

par un bureau d'études

**3**

**Demande de devis auprès de fabricants**

par le propriétaire ou le locataire de l'habitation

**4**

**Contrôle du projet**

par le SPANC

**5**

**Fourniture du système d'ANC**

par le fabricant

**6**

**Installation du système d'ANC**

par le fabricant ou un professionnel

**7**

**Contrôle de l'installation**

par le SPANC

**8**

**Entretien du système d'ANC**

par le propriétaire ou le locataire de l'habitation

**9**

**Vidange du système d'ANC**

par le professionnel agréé

**10**

**Contrôle du fonctionnement et de l'entretien**

par le SPANC

Connait le nombre de pièces principales de son habitation et le nombre d'habitants

Prescrit des filières adaptées aux spécificités du terrain et du projet

Les fabricants offrent un devis avec un système d'ANC et les services associés

Vérifie la conformité réglementaire du projet et donne son accord

Livre le système avec les instructions nécessaires à son installation

Installe le système en respectant les règles en vigueur

Vérifie la conformité de l'installation par rapport au projet soumis

Responsable du bon fonctionnement du système installé

Effectue la vidange dans les règles de l'art et transmet un certificat

Vérifie que le système ne présente pas de danger et respecte la réglementation



## QUI EST RESPONSABLE ?

Le **propriétaire est responsable** de l'entretien du système. Il lui est recommandé de suivre les conseils du fabricant sur son système ainsi que sur les périodicités d'entretien.

La réglementation impose effectivement le suivi de son système. Le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC) contrôle les installations de son secteur à une fréquence maximale de 10 ans.

L'entretien est bien sûr l'un des éléments de contrôle. Le non-respect de la réglementation peut amener à une déclaration de non conformité de votre système. Des actions de correction peuvent alors vous être demandées.



## POURQUOI ENTRETENIR SON SYSTÈME D'ANC ?

Votre système de traitement des eaux usées est sollicité au quotidien. Par conséquent, il a besoin d'être régulièrement contrôlé. Les raisons sont simples : garder toute son efficacité, ne pas s'user prématurément et durer sur le long terme.

**Toutes les filières de traitement des eaux usées existantes doivent être suivies régulièrement par un entretien.**

Ce n'est pas réservé à seulement un type de filière mais concerne bien toutes les filières de traitement des eaux usées.

L'entretien de ces filières n'est pas contraignant et les professionnels de l'assainissement sont présents pour vous guider.

## COMMENT ENTRETENIR SON SYSTÈME D'ANC ?

Il est conseillé de suivre trois étapes d'entretien :

- Etape n°1 : la vérification fréquente par le propriétaire
- Etape n°2 : la visite d'entretien par un professionnel
- Etape n°3 : la vidange par un professionnel agréé

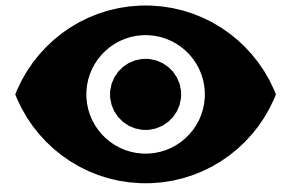
## IMPORTANT

Tous **les documents sont à conserver** : le manuel technique et le carnet d'entretien fournis par le fabricant, les certificats d'entretien, les bordereaux de suivi des matières de vidange.

En cas de contrôle, ils sont demandés par le SPANC.



# ÉTAPE N°1



## VÉRIFICATION

*par le propriétaire  
tous les 6 mois*

La vérification consiste à surveiller régulièrement le fonctionnement du dispositif. Il s'agit notamment de vérifier qu'il n'y ait pas de bruit anormal (pour les installations ayant des éléments mécaniques), d'odeur inhabituelle, etc...

Des systèmes d'alarme existent aujourd'hui sur de nombreuses installations, ce qui facilite le contrôle.

De nombreux constructeurs proposent dans leur manuel d'utilisation une check-list de visite d'entretien. Ce listing permet de mieux comprendre les points à vérifier.

Conscient que les systèmes d'assainissement non collectif utilisent en grande majorité l'épuration biologique (par des micro-organismes vivants), il est important de faire attention aux produits d'entretiens que nous déversons dans nos canalisations. Retrouvez des exemples ci-contre.

## À NE PAS JETER

**Les graisses alimentaires**  
**Les huiles alimentaires**  
**Les eaux de pluie**  
**Les eaux de piscine**  
**Les matières non-dégradables**  
(sac plastique, tampon, préservatif, carton, mégot, lingette)

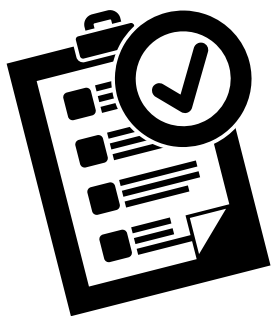
**Produits dangereux pour l'environnement - fortement déconseillés**  
pesticide, désherbant, solvant, métaux lourds

**Produits corrosifs - fortement déconseillés**  
déboucheur de canalisations, détartrant, eau de javel, nettoyant four, produit liquide vaisselle, produit chloré

**Liquides inflammables - déconseillés**  
essence, pétrole, alcool à brûler, solvant, White Spirit, peinture et bombe de peinture, colle, aérosol, laque, dégivrant pour vitres

**Produits toxiques - déconseillés**  
anticalcaire, détergent

## POINTS À VÉRIFIER



**L'alimentation électrique**  
**Les alarmes**  
**Les ventilations, rien ne doit les obstruer**  
**L'écoulement des eaux en sortie du système**  
**Les odeurs**  
**La clarté des eaux en sortie**  
**Nettoyer les filtres**





## ÉTAPE N°2



### ENTRETIEN

*par un professionnel  
tous les ans*

Selon la marque et le fabricant, les opérations d'entretien peuvent différer. La personne effectuant l'entretien doit alors connaître le système installé et posséder le matériel adapté.

Souvent, les fabricants mettent à disposition des manuels techniques afin de détailler le fonctionnement de leurs systèmes.

Un entretien annuel complet, par du personnel qualifié, est requis pour garantir les bonnes performances épuratoires de votre système. Il est important de consigner ou faire consigner les rapports de visite d'entretien et toutes les opérations d'entretien et de maintenance menées sur votre système d'ANC dans un carnet d'entretien. Un entretien plus fréquent peut être requis.

Cet entretien annuel peut faire l'objet du contrat d'entretien que vous propose certains fabricants.

La liste de points à vérifier peut varier selon le type de système installé.

### POINTS À VÉRIFIER

**Vérifier le bon fonctionnement des organes mécaniques et électromécaniques**

**Changer les filtres**

**Dépoussiérer**

**Nettoyer le préfiltre de la fosse toutes eaux**

**Nettoyer les canalisations, les boîtes de répartition et de regards**

**Vérifier le bon état du média filtrant**

**Remplacer les pièces défectueuses si besoin**

**Contrôler les ventilations**

**Contrôler le bon écoulement des eaux**

**Mesurer certains paramètres physico-chimiques**

**Évaluer le bon état de santé**

**Faire les réglages nécessaires**

**Mesurer la hauteur des boues**





## ÉTAPE N°3



### VIDANGE

*par un professionnel agréé  
date à déterminer lors de la  
visite annuelle*

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, la vidange relève de la responsabilité du propriétaire de l'installation.

Tout système d'assainissement individuel, produit des boues. Ces boues, doivent être évacuées lorsqu'elles atteignent un volume correspondant à 30% (filiales agréées de type micro-stations) voire 50% (filiales traditionnelles et filiales agréées de type filtres compacts) du volume total de stockage du traitement primaire (fosse toutes eaux, décanteur primaire...).

Ces boues doivent être vidangées par un professionnel. Selon l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010, ces vidangeurs doivent être agréés par le préfet du département.

La fréquence de vidange d'un dispositif ANC dépend principalement de son volume, de la technologie et de l'utilisation qui en est faite. Bon à savoir : les entreprises chargées de la vidange des installations ANC doivent avoir reçu un agrément préfectoral, valable 10 ans.

### CE QU'IL FAIT

**Vérifier l'intégrité du système**

**Nettoyer à haute pression les parois internes de la fosse ou du décanteur primaire**

**Nettoyer à haute pression les canalisations d'entrée et de sortie**

**Délivrer un certificat de vidange (à conserver)**

**Remettre de l'eau dans le décanteur primaire**

## OÙ TROUVER UN PROFESSIONNEL AGRÉÉ PRÈS DE CHEZ VOUS ?

La liste des vidangeurs agréés de votre département se trouve sur le site dédié à l'assainissement. [Cliquez ici.](#)





# LIENS UTILES

Guides du PANANC

*Propriétaire d'une installation : les questions à poser et à se poser*

*Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC*

*Guide d'information sur les installations*

Article de l'IFAA

*Perennité des installations*

Tricel

*Fréquence réelle de vidange d'une micro-station*

*Exemple de contrat d'entretien chez un Partenaire Exclusif Tricel*

*Manuels techniques des gammes Tricel*



**T : 01 64 78 16 08**  
[www.rts-environnement.fr](http://www.rts-environnement.fr)  
[contact@rts-environnement.fr](mailto:contact@rts-environnement.fr)  
7, route de Beaumont - 77890 OBSONVILLE



## TRICEL NOVO

Micro-station d'épuration



## TRICEL SETA SIMPLEX

Filtre compact monocuve



## TRICEL SETA

Média filtrant en fibre de coco